



LETTRE DU 27 SEPTEMBRE 1955, ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT D'ISRAEL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil de sécurité le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères d'Israël, le 13 septembre 1955, à propos de certaines mesures que le Gouvernement égyptien vient de prendre pour restreindre la liberté de passage des navires qui se rendent dans le golfe d'Eilat (Akaba) en empruntant le détroit de Tiran :

"En exigeant de tous les navires qui vont franchir le détroit de Tiran pour se rendre dans le golfe d'Eilat (Akaba) qu'ils obtiennent la permission des autorités égyptiennes à qui la demande doit être adressée 72 heures à l'avance, l'Egypte commet une nouvelle et sérieuse violation du droit qu'ont tous les pays d'emprunter librement et sans entraves ce détroit international. Accepter cette exigence ne ferait qu'aggraver le risque d'incidents préjudiciables à la paix et à la sécurité de la région.

"Pour autant qu'elle vise à interdire l'accès d'Eilat aux navires de commerce, cette mesure constitue une violation des engagements que l'Egypte a contractés en vertu de la Convention d'armistice général conclue avec Israël, de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1er septembre 1951, et des principes généraux du droit international qui régissent la liberté des mers et la navigation dans les eaux internationales. De plus, cette mesure est incompatible avec les assurances formelles données par le Gouvernement égyptien, le 28 janvier 1950, en réponse aux questions que lui avait posées le Gouvernement des Etats-Unis après que l'Egypte eut occupé les îles de Tiran et de Sanafir. Le Gouvernement des Etats-Unis aurait alors communiqué au Gouvernement israélien la déclaration suivante du Gouvernement égyptien :

"Cette occupation ne vise en aucune façon à entraver la navigation légitime dans les eaux qui séparent les deux îles en question de la côte égyptienne du Sinaï. Il va sans dire que la navigation dans ce détroit, qui est la seule voie d'accès /à Eilat/, restera libre comme par le passé, conformément aux usages internationaux et aux principes reconnus du droit des gens".

"Malgré ces assurances, malgré la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1er septembre 1951, le Gouvernement égyptien a illégalement entravé plusieurs fois au cours des dernières années, par la force ou par d'autres moyens, la navigation dans le détroit, et notamment le passage des navires en provenance ou à destination d'Israël. Tout récemment encore, en juillet dernier, les batteries égyptiennes de Tiran ont ouvert le feu sur le navire britannique ANSHUN pour l'empêcher de se rendre à Akaba et l'ont atteint au-dessus de la ligne de flottaison.

"Par ces mesures, le Gouvernement égyptien a manifestement cherché à s'arroger des pouvoirs et des droits auxquels il ne saurait prétendre en vertu du droit international ou des usages internationaux.

"Le Gouvernement israélien ne reconnaît aucun droit de cette nature au Gouvernement égyptien. Il dénie toute légalité aux mesures prises par l'Egypte. Israël est résolu à protéger la libre navigation dans ce détroit international, à tout moment et par tous les moyens.

"L'Egypte annonce cette nouvelle restriction quelques jours après avoir accepté le cessez-le-feu demandé par le Chef d'état-major des Nations Unies. Il est donc permis de douter que l'Egypte soit sincèrement désireuse d'atténuer la tension de ces dernières semaines et de revenir à la stricte observation de la Convention d'armistice."

Je vous prie de bien vouloir faire tenir la présente communication à tous les membres du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies:

(Signé) Abba Eban

